COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECLARATION DE LA CNDH SUR L'ATTAQUE CONTRE LES POPULATIONS CIVILES DE SEYTENGA

C'est avec une grande consternation que la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) a appris l'odieuse attaque délibérément perpétrée par des hommes armés non identifiés contre les populations civiles de la commune de Seytenga dans la province du Séno (Région du Sahel) dans la nuit du 11 au 12 juin 2022.

Tout en se joignant au recueillement qu'appelle le deuil national décrété à l'issue de ce drame, la Commission exprime sa ferme condamnation et son rejet le plus total de telles exactions dont aucune motivation idéologique ou politique ne peut ôter le caractère abject. Le sinistre bilan officiel établi à la date du 16 juin 2022 faisait état de 86 personnes tuées et environ 3000 personnes déplacées vers la ville de Dori. La Commission note que cette attaque survient après le départ des forces de sécurité de la localité consécutivement à l'attaque du détachement de la Gendarmerie Nationale stationnée dans ladite localité le jeudi 9 juin 2022, laquelle avait causé la perte de 11 gendarmes.

Au cours de la même période, la Commission a enregistré des attaques terroristes contre les villages de Alga et de Boulounga dans la commune de Bourzanga les 11 et 12 juin 2022, qui ont causé la mort de 6 personnes civiles.

La recrudescence des attaques terroristes contre les populations civiles ne se limite pas qu'à ces tueries. En effet, le drame de Seytenga intervient après l'attaque contre les villages de Tiékaledji et de Demniol dans le département de Gorgadji, le 22 mai 2021 qui a fait (11) onze morts, et l'attaque contre les populations de Madjoari le 25 mai 2022 qui aurait fait une cinquantaine de morts.

La Commission reste vivement préoccupée et indignée par le fait que les populations civiles soient délibérément et de façon systématique prises pour cibles par ces groupes armés, et cela en violation des instruments pertinents du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

Outre les attaques dont elles sont les victimes, la Commission constate que les populations civiles sont soumises à d'autres formes de violence que sont notamment les évacuations forcées des villages, l'interdiction de mener certaines activités, les entraves à l'approvisionnement en vivres, fourniture d'eau, d'électricité et à l'accès aux réseaux de téléphonie mobile.

La Commission rappelle que la protection des populations civiles est une obligation absolue qui incombe non seulement à l'Etat mais à toutes les parties au conflit. Cette protection comprend, non seulement la protection physique, mais également l'accès aux produits de premières nécessités et aux services sociaux de base.

En conséquence, elle en appelle solennellement à toutes les parties, à constamment veiller à un respect scrupuleux du principe de distinction entre cibles militaires et civiles. Plus spécifiquement, la Commission presse le Gouvernement à :

- œuvrer à sortir du cycle infernal des offensives militaires et représailles des groupes armées terroristes, dont les populations civiles font les frais ;
- prendre toutes les mesures en vue d'assurer une protection effective des populations civiles contre les agissements des groupes armés ;
- intégrer la protection des populations civiles dans la stratégie de réponse aux activités des groupes terroristes ;
- renforcer la lutte et d'engager des poursuites contre les auteurs des attaques délibérées contre les populations civiles;
- assurer la sécurité de l'acheminement de l'assistance aux personnes déplacées internes dans les zones en proie à l'activité des groupes armés ;
- garantir un accès aux services de base aux populations résidant dans les zones en proie à l'insécurité.

Fait à Ouagadougou, le 16 juin 2022 Pour la Commission,

Le Président

Kalifa Yemboado Rodrigue NAMOANO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon